

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-

Midi-Pyrénées

Direction Énergie Connaissance Département Autorité environnementale

Affaire suivie par : Florence Ricaud

Tel: 05 61 58 65 47

Courriel: florence.ricaud@developpement-durable.gouv.fr

 $R\'{e}f.: FR-AME-526H-31-PLU-SaintGaudens-AE\_AR$ 

Toulouse, le 8 juin 2016

Le directeur régional

à

Mairie de Saint-Gaudens Service urbanisme

1 Rue de Goumetx

31800 Saint-Gaudens

<u>Objet</u> : demande d'avis de l'Autorité environnementale accusé de réception de la saisine

Le décret 2016-519 du 28 avril 2016 prévoit que les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) exercent les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R.122-6 et au III de l'article R.122-17 du Code de l'environnement et à l'article R.104-21 du Code de l'urbanisme. Les membres de la MRAe ayant été nommés par arrêté ministériel du 12 mai 2016, à compter de cette date les saisines de l'Autorité environnementale doivent être adressées directement à la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Vous avez transmis un dossier de demande d'avis de l'Autorité environnementale relatif au document suivant :

Intitulé du plan : élaboration du PLU

Localisation: SAINT-GAUDENS (31)

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 24 mai 2016.

L'avis de l'Autorité environnementale vous sera fourni dans les délais de trois mois à compter de cette date, soit le 24 août 2016, pour être joint au dossier d'enquête publique. Au-delà de ce délai, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Pour le DREAL et par délégation,

Le chef du département Autorité environnementale,

Quentin Gautier